

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**MARCHE DE NOEL – PLACE DES QUATRE SAISONS
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 09 DECEMBRE 2024 A 08H00 AU 16 DECEMBRE 2023 A 18H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- L'organisation et l'installation, sur la place des Quatre Saisons, du marché de Noël du 12 décembre 2024 au 16 décembre 2024,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 09 décembre 2024 à 08h00 au lundi 16 décembre 2024 à 18h00, place des Quatre Saisons, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, à l'intérieur du périmètre du marché de Noël.

Article 2 : Du lundi 09 décembre 2024 à 08h00 au lundi 16 décembre 2024 à 18h00, place des Quatre Saisons, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, sur la voie d'accès au parking partie haute du magasin Auchan, du magasin Auchan à la galerie Vivaldi (voie de l'Echange).

Article 3 : Du lundi 09 décembre 2024 à 08h00 au lundi 16 décembre 2024 à 18h00, place des Quatre Saisons, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, sur les emplacements de stationnement de la voie d'accès principale au parking Auchan au droit du périmètre du marché de Noël.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la Ville.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**MARCHE DE NOEL – PLACE DES QUATRE SAISONS
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 09 DECEMBRE 2024 A 08H00 AU 16 DECEMBRE 2023 A 18H00**

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de Police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **22 NOV. 2024**

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO

